

ORDONNANCE N° 2010-03 DU 25 JUIN 2010

Portant autorisation de ratification de l'Accord de financement signé, le 24 avril 2010, à DJEDDAH en Arabie Saoudite entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du projet intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2010-158 du 06 mai 2010 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de financement, signé le 24 avril 2010, entre la République du Bénin et la Banque Islamique Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du projet intégré d'Appui à la Microfinance en République du Bénin ;
- Vu** la lettre n° 2067-10/PT/AN/SGA/DSL/SCRB du 25 juin 2010 relative au rejet par l'Assemblée Nationale de deux projets de loi portant autorisation de ratification ;

Après consultations du Président de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Constitutionnelle en date du 25 juin 2010 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 25 juin 2010.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant de six millions six cent soixante mille (6.660.000) Dinars Islamiques (DI) équivalent à dix millions (10.000.000) de Dollars des Etats Unis soit environ cinq milliards (5.000.000.000) de Francs CFA signé, le 24 avril 2010 à DJEDDAH en Arabie Saoudite, entre la République du Bénin et la Banque Islamique Développement (BID), dans le cadre du financement partiel du projet intégré d'Appui à la Micro finance en République du Bénin.

Article 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 juin 2010.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des Politiques
Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Micro finance
et de l'Emploi des Jeunes et
des Femmes,



Rékiatou MADOUGOU.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 CSM 2
MECPDEPPCAG 2 MAEP 2 MEF 2 MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-
UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-

ACCORD DE PRET

ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

ET

LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
Administrateur du Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement

POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROGRAMME
D'APPUI A LA MICROFINANCE (MFSP)